



Ville de Mèze

N° 574

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

INSTAURATION ZONE 30

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.3; R411.5, R411.8 et R411.20;

VU, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L.2213.1, à L.2213.5, L.2212.13 et R 2213.1;

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les limitations de la vitesse des véhicules contribuent à réduire le nombre et la gravité des accidents urbains de la circulation,

Considérant que ces limitations participent également à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie en diminuant les émissions de rejets nocifs et le bruit ambiant,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre les mesures de police nécessaires afin de prévenir tout incident et trouble à l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Conformément à l'article R110-2 du code de la Route, une zone 30 est une section ou un ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Article 3 : Le périmètre délimité par les voies suivantes est classé en zone 30. Toutes les entrées et sorties de zone 30 seront signalisées par la pose de panneaux de type B30 ET B51.

Chemin de l'Escouladou à l'intersection de la RD 613 avenue de Montpellier
Hameau du Centre
Rue Sadi-Carnot
Rue Marius Laurez
Place Baptiste Milhau



Ville de Mèze

N° 574

Impasse Nègre
Rue Adrien Bernard
Avenue de Villeveyrac
Rue Domergue
Rue Ferdinand Fabre
Chemin du Romany
Chemin Cague Loup
Chemin des Costes
Chemin du Ceinturon à l'intersection du chemin Cague Loup
Plan du Sesquier
Chemin du Ceinturon à l'intersection de la route de Villeveyrac
Rond-point RD 613 avenue de Montpellier à l'entrée de « Market »
Rue des Anémones
Rue de la Raze
Rue des Dauphins
Rue du 8 Mai 1945 à l'intersection de la rue Adrien Bernard
Chemin des Montarels à l'intersection de la rue Calendal
Rue des Adieux après l'intersection de la rue des Forgerons
Avenue Général Leclerc Maréchal de France à l'intersection de la rue de la Cave Coopérative
Rue de la Méditerranée à l'intersection de la rue de la Cave Coopérative, avant la piste cyclable
Chemin de Laval
Rue Négafol
Chemin de Laval à l'intersection rue du Fenouil
Chemin de Laval à l'intersection de la rue Marcel Pagnol
Mas du Moulin à l'intersection de l'avenue Général Leclerc Maréchal de France
Avenue du Pin à l'intersection de l'avenue Général Leclerc Maréchal de France
Avenue du Pin à l'intersection de la rue Pasteur

Article 4 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et remplacent celle qui étaient antérieurement applicables.



Ville de Mèze

N° 574

Article 6 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30km/h et de fin de zone 30km/h par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

